

TABLE DES MATIERES

	Page
Compte d'exploitation	2
Bilan	3
Annexe selon méthode RPC26	4 - 9
Annexe	10



COMPTE D'EXPLOITATION

	CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	11'646'986.10	11'325'800.10
Cotisations des salariés	5'763'642.90	5'626'095.60
Cotisations des employeurs	5'883'343.20	5'699'704.50
Prestations réglementaires	-7'361'913.20	-6'825'975.25
Plan de base		
Rentes de retraite anticipée	-5'984'252.15	-5'786'103.90
Libération du paiement des primes	-1'007'415.50	-847'060.15
Plan excédentaire		
Rentes de retraite anticipée	-296'301.90	-175'646.20
Libération du paiement des primes	-73'943.65	-17'165.00
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-1'335'054.75	14'387.45
Dissolution / Constitution de provisions techniques	5 -1'335'054.75	14'387.45
Résultat net de l'activité d'assurance	2'950'018.15	4'514'212.30
Résultat net des placements	430'072.65	287'783.30
Liquidités et avoirs en banque	64 430'072.65	291'167.60
Rémunération des avances cotisation	0.00	-3'384.30
Part aux réserves	-1'385'893.57	0.00
Frais d'administration	-253'372.90	-268'303.97
Frais d'administration PRESV	71 -253'372.90	-268'303.97
Dissolution / Constitution du fonds de compensation	-1'740'824.33	-4'533'691.63
Total	0.00	0.00



BILAN

ACTIF	CHF	CHF
Placements	28'787'112.46	24'325'877.65
Liquidités et avoirs en banque	208'062.39	1'797'928.43
Placements et créances auprès de l'employeur	649'534.25	12'415.90
AFC	425.30	204.70
Autres débiteurs - C/C PRESV	39'090.52	5'328.62
Placements auprès de PRESV au taux LPP	27'890'000.00	22'510'000.00
Compte de régularisation actif	21'782.00	0.00
Total de l'actif	28'808'894.46	24'325'877.65
PASSIF		
Avance de cotisations	11'216.26	3'199.45
C/C PRESV	11'216.26	3'199.45
Autres dettes	1'385'893.57	0.00
Hôpital du Chablais - part de réserves	1'385'893.57	0.00
Compte de régularisation passif	14'930.90	1'703.55
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	27'391'853.73	24'315'974.65
Provisions techniques fonds de compensation	19'610'885.78	17'870'061.45
Provisions pour rentes en cours	7'780'967.95	6'445'913.20
Capital de la fondation / Fonds libres	5'000.00	5'000.00
Total du passif	28'808'894.46	24'325'877.65



ANNEXE AUX COMPTES 2014

1 Bases et organisation

11 Forme juridique et but

RETASV est une fondation autonome de droit privé. Elle a pour but de réaliser la retraite anticipée de ses membres.

12 Rapport avec la LPP et la LFLP

La caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP.

13 Indication des actes et des règlements

	<u>Dernière révision</u>	<u>Date</u>
Acte de fondation et statuts		02.12.2004
Règlement de prévoyance	12.12.2013	01.01.2005
Dernière expertise technique		31.12.2012

14 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

	<u>Durée du mandat</u>	<u>Fonction</u>
Nathalie Schwery Représentante employeurs	4 ans	Président
Michel Samson Représentant employeurs	4 ans	Membre
Kilian Ambord Représentant employeurs	4 ans	Membre
Sabine Marcoz Représentante employés	4 ans	Membre
Bernard Tissières Représentant employés	4 ans	Vice-Président
Benoît Girod Représentant empl. jusqu'au 12.06.2014	4 ans	Membre
	vacant	
Sandra Lambrigger, voix consultative	4 ans	Membre
Christian Zufferey, voix consultative	4 ans	Membre

Selon extrait du Registre du commerce, les personnes suivantes sont autorisées à engager la fondation RETASV (signature collective à deux) :

- ◆ Michel Samson
- ◆ Nathalie Schwery
- ◆ Kilian Ambord
- ◆ Sabine Marcoz
- ◆ Bernard Tissières
- ◆ Benoît Girod
- ◆ Christian Zufferey
- ◆ Sandra Lambrigger

RETASV
 Case postale 771
 3960 Sierre

Tel. 027/452.35.50
 Fax 027/452.35.51
 www.presv.ch

Mail : admin@presv.ch



15 *Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance*

Expert en prévoyance professionnelle : Mercer (Switzerland) SA, M. Steiger Christophe

Organe de contrôle : WIDAR Treuhand AG Brig-Glis, M. Zumtaugwald Armin

Commission de placement : Le fond de réserve de RETASV est placé avec le reste de la fortune de PRESV qui garantit un rendement correspondant au minimum LPP.

Autorité de surveillance : Autorité de surveillance de Suisse occidentale réf. 304018

16 *Employeurs affiliés*

	31.12.2014	31.12.2013
	Actifs	Actifs
Hôpital du Valais	4'987	4'941
Hôpital du Chablais - Site de Monthey	0	419
CMS	182	176
Foyers	247	216
PRESV	13	18
Autres	17	16
	5'446	5'786

2 *Membres actifs et rentiers*

21 *Assurés actifs*

	31.12.2014	31.12.2013
Plan pour les employés		
Hommes	1'126	1'439
Femmes	4'320	4'347
Total	5'446	5'786

22 *Bénéficiaires de rentes*

	31.12.2014	31.12.2013
Pré-retraite	145	123

Le montant total rentes de préretraites allouées en 2014 a été de CHF 6'280'554.05 plus CHF 1'081'359.15 de libération de prime.



3 Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

La primauté de prestations est appliquée. Pour bénéficier d'un droit complet à la retraite anticipée, un assuré doit avoir 10 ans d'affiliation durant les 15 dernières années d'activité. Le salaire déterminant pour les prestations correspond à la moyenne des salaires déterminants revalorisés des 120 derniers mois travaillés au cours des 180 derniers mois précédant immédiatement le versement d'une rente de la caisse. Le salaire cotisant correspond au salaire AVS plafonné à 100'000.-. La prestation de retraite anticipée correspond à 80% du salaire déterminant * (10*/ le nombre d'années d'affiliations, max 100%).

Pour le plan excédentaire le salaire cotisant correspond au salaire AVS entre CHF 100'001.-- et CHF 250'000.--. La prestation retraite anticipée excédentaire correspond à 60% au salaire déterminant * (10*/ le nombre d'années d'affiliations, max 100%).

32 Financement, méthodes de financement

La cotisation totale est de 0.5% financée entièrement par l'employeur en 2005 et en 2006. En 2007 cette cotisation était de 0.5% financée par les employés et de 1% financée par les employeurs. En 2008 et 2009, le financement a été de 1.2% par l'employé et 1.2% par l'employeur. En 2010 et 2011, la cotisation paritaire est de 1.4% / 1.4%, en 2012 de 1.5% / 1.5%, en 2013/2014 de 1.6% / 1.6% et en 2015 de 1.7% par l'employé et 1.7% par l'employeur. La cotisation des actifs sert au financement des rentiers actuels et n'est pas capitalisée. (Système de répartition).

Le financement du plan excédentaire est le suivant : en 2011 par l'employé 1.1% et 1.1% par l'employeur ; en 2012 par l'employé 1.2% et 1.2% par l'employeur ; en 2013 par l'employé 1.3% et 1.3% par l'employeur ; et dès 2014 par l'employé 1.4% et 1.4% par l'employeur.

33 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Depuis 1er janvier 2005, la fondation PRESV assure l'administration et la gestion de RETASV. Elle perçoit à cet effet une rémunération forfaitaire correspondant à 0.05% des salaires cotisants.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

RETASV utilise la norme RPC26 pour la tenue de ses comptes.



5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

51 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le fonds de provision technique est calculé sur la base d'une simulation annuelle à 10 ans. Selon l'art. 12 du règlement, l'employeur garantit la cotisation nécessaire à l'équilibre financier à long terme

52 Evolution et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

La caisse est en système de répartition et n'a donc pas d'avoirs épargne.

53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

La caisse est une caisse de retraite anticipée qui ne participe pas à l'assurance obligatoire.

54 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

Provisions	31.12.2014	31.12.2013
Plan de base		
Provisions techniques fonds de compensation	17'559'485.66	16'061'855.09
Provisions pour rentes en cours	7'261'023.90	6'213'045.55
Total des provisions pour le plan de base	24'820'509.56	22'274'900.64
Plan excédentaire		
Provisions techniques fonds de compensation	2'051'400.12	1'808'206.36
Provisions pour rentes en cours	519'944.05	232'867.65
Total des provisions pour le plan excédentaire	2'571'344.17	2'041'074.01
Provisions techniques fonds de compensation	19'610'885.78	17'870'061.45
Provisions pour rentes en cours	7'780'967.95	6'445'913.20
Total des provisions	27'391'853.73	24'315'974.65

55 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'équilibre technique de la caisse est assuré par une simulation à 10 ans des rentes futures possible.



56 *Degré de couverture selon l'article 44 OPP2*

	31.12.2014	31.12.2013
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	27'391'853.73	24'315'974.65
Capital de fondation, Fonds libres	5'000.00	5'000.00
Fortune à disposition pour couvrir les engagements régl.	<u>27'396'853.73</u>	<u>24'320'974.65</u>
Degré de couverture	<u>100.0%</u>	<u>100.0%</u>

61 *Organisation de l'activité de placements, règlement de placements*

La fortune de RETASV, constituée de la réserve pour les rentes en cours et d'un fonds de compensation des rentes est placée auprès de PRESV qui lui assure une rentabilité correspondant au minimum LPP.

62 *Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs*

Il n'y a pas de réserve de fluctuation de valeurs car c'est PRESV qui garantit le rendement minimum LPP.

63 *Frais d'administration des placements*

Compris dans le forfait minimum LPP assuré par PRESV.

64 *Explications du résultat net des placements*

Résultat des placements	31.12.2014	31.12.2013
Liquidité et avoirs en banque	964.65	176.60
Placement PRESV (Minimum LPP Annexe 2)	429'108.00	290'991.00
	<u>430'072.65</u>	<u>291'167.60</u>

65 *Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions employeurs*

	31.12.2014	31.12.2013
	CHF	CHF
Comptes courants (créances) employeurs	649'534.25	12'415.90



7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explication du compte Frais d'administration

	31.12.2014	31.12.2013
Frais d'administration forfaitaires selon règlement (0.05% des salaires assurés)	-253'372.90	-268'303.97

PRESV assure l'administration de RETASV et encaisse des frais forfaitaires se montant à 0.05% de la masse salariale assurée.

8 Autres informations relatives à la situation financière

81 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Pas de procédures spéciales en cours.

9 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun.



10 Annexe

Compte placement RETASV chez PRESV 2014

Taux LPP 1.75%
 Échéance : 31.12.2014

Date	Libellé	Mouvement	Nbr jours	Intérêts arrondis FR.
01.01.2014	Ecritures d'ouverture	22'510'000.00	360	393'925.00
01.01.2014	Transfert à CC	-800'000.00	360	-14'000.00
08.04.2014	Transfert à CC	3'000'000.00	263	38'354.00
30.06.2014	Transfert à CC	-300'000.00	180	-2'625.00
28.07.2014	Transfert à CC	1'000'000.00	153	7'437.00
18.09.2014	TR RETASV-BCV Z	1'000'000.00	103	5'006.00
15.12.2014	TR RETASV-BCV Z	1'300'000.00	16	1'011.00
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
31.12.2014	Totaux	27'710'000.00		429'108.00
Ecritures de boucllement				
31.12.2014	Intérêts	429'108.00		
31.12.2014	Arrondi	-3'494.00		
31.12.2014	Frais	-245'614.00		
31.12.2014	Total	27'890'000.00		



*Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil paritaire de fondation de
RETASV
fondation de retraite anticipée du secteur valaisan de la Santé
Sierra*

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la fondation de retraite anticipée du secteur valaisan de la santé, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2014 arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e, al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.



Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance. Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.


Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

SOCIETE FIDUCIAIRE WIDAR SA


A. Zumtaugwald

Expert-comptable diplômé

Brigue-Glis, le 15.05.2015